

Ville d'Aubervilliers

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX – Madame Ophélie DÉCORDÉ

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles, 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2010, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 relative à la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jean-Baptiste TROUILLET n'exerce plus les fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Jeunesse au sein de la commune d'Aubervilliers ;

Considérant la nécessité de rapporter l'arrêté du 26 septembre 2022 portant Délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Baptiste TROUILLET en sa qualité de Directeur de l'Enfance et de la Jeunesse qui n'a plus lieu d'être ;

Considérant la nomination de Madame Ophélie DÉCORDÉ aux fonctions de Directrice de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1— RAPPORTE l'arrêté du Maire du 26 septembre 2022 portant Délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Baptiste TROUILLET en sa qualité de Directeur de l'Enfance et de la Jeunesse.

ARTICLE 2 — DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Ophélie DÉCORDÉ en sa qualité de Directrice de la Direction susmentionnée.

ARTICLE 3 — CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivantes :

- les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa Direction ;
- les réponses à des appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction ;
- les bons de commande à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT) ;
- les contrats de prestations de services et de travaux, notamment de maintenance, à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT), à l'exclusion des actes relatifs à la représentation en justice de la Ville ;
- les heures supplémentaires et congés des agents ;
- les demandes de formation au bénéfice des agents relevant de sa responsabilité ;
- les autorisations de cumul d'emploi ;
- les comptes-rendus d'entretien professionnel ;
- les comptes-rendus d'enquête administrative.

ARTICLE 4 — SUPPLÉE la signature de Madame Ophélie DÉCORDÉ, en cas d'absence ou d'empêchement, à son supérieur hiérarchique direct.

ARTICLE 5 — Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 — Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 23 OCT. 2025

Karine FRANCKET,

Maire d'Aubervilliers
Conseillère territoriale
Conseillère départementale



Notification à Madame Ophélie DÉCORDÉ

Accusé de réception en préfecture
093-219300019-20251024-DCAJ20251024-AI
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Date

Signature :